Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Robert LAFITE, Christine LE NAOUR, Eléonore FAWOUBO, Gilles HATREL, Vincent DECORDE, Maxime TROMPIER, Lucie BLANCHARD, Hervé GOUBERT

<u>Étaient excusés</u>: Eva GIGAN a donné pouvoir à Gilbert DECOODT, Stéphanie BRUN a donné pouvoir à Monique PILLUT-BOISSIERE, Jean-Michel MAZIER a donné pouvoir à Maxime TROMPIER, Alexandra AZZOPARDI a donné pouvoir à Sylvaine SANTO

Secrétaire de séance : Vincent DECORDE

A – Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2020

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 juin 2020.

<u>B - Délibérations</u>

Rapport à la délibération n°1 - :

Elections Sénatoriales : désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Vu le Code électoral et notamment ses articles L279 à L293-3 et R131 à R148-3,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les « grands électeurs » sont appelés à voter aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus pour un mandat de six ans, (le sénat se renouvelant par moitié, tous les trois ans) au suffrage universel indirect, à partir d'un collège électoral (grands électeurs) composé, dans chaque département, de sénateurs, de conseillers régionaux du département, de conseillers Départementaux, et de délégués des conseillers municipaux.

Par décret du 29 juin 2020, le ministre de l'intérieur a convoqué le 27 septembre 2020, les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs, et par circulaire du 30 juin 2020, le ministre de l'intérieur a convoqué les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020, pour désigner les délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux.

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués titulaires seront désignés par le conseil municipal en fonction de son effectif, soit pour 3 délégués titulaires pour Roncherolles-sur-le-Vivier.

Des suppléants sont également élus, afin de remplacer les délégués des conseils municipaux, lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Compte tenu du nombre de délégués titulaires à désigner, le conseil municipal devra désigner 3 suppléants.

Concernant le mode de scrutin, dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du maire : les premiers élus étant délégués et les suivants, suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants sont les suivantes :

Candidatures

- Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française, et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision de justice devenue exécutoire ;
- Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée, et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune,
- L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste : les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement, à l'élection de délégué ou de suppléant,
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants,
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et peuvent comprendre un nombre inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pouvoir,
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : titre de la liste présentée, nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants étant à élire, les listes comprennent au plus 6 candidats,
- Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

* Opérations de désignation des délégués et suppléants

- Un bureau électoral est constitué: il est présidé par le maire, et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion pour donner à un autre conseiller municipal de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom ;
- Le vote se fait sans débat, au scrutin secret ;
- Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire ;
- Le vote peut avoir lieu sous enveloppe, mais ce n'est pas une obligation, si le pliage du bulletin permet de conserver le secret de vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc, d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote ;
- Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présences des conseillers municipaux.

Proclamation des résultats

- Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour la fonction de délégués titulaires, puis, par un second calcul, pour les suppléants : ainsi, la proclamation de l'élection des délégués et des suppléants, se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

* Refus d'exercice de son mandat par un élu au cours de la séance

- Les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit, au bureau électoral, immédiatement après la proclamation de leur élection, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi, ils sont réputés avoir accepté ce mandat,
- En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué titulaire élu, qui est appelé à le remplacer et il est procéder à de nouvelles proclamations dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dans les conditions réglementaires suivantes :

- Constitution du bureau électoral
- Dépôt des candidatures
- Appel de chaque conseiller municipal pour voter
- Clôture du scrutin par le président, suivi du dépouillement immédiat des bulletins de vote par les membres du bureau
- Proclamation des résultats

Avec voix, la liste « les délégués de Roncherolles-sur-le-Vivier » obtient 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, et Madame le Maire a donc proclamé élus, les délégués titulaires et suppléants suivants :

- Sylvaine SANTO
- Vincent DECORDE
- Monique PILLUT-BOISSIERE
- Jean-Michel MAZIER
- Christine LE NAOUR
- Hervé GOUBERT

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend 7 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- Et six commissaires.

Les Commissaires doivent :

- Avoir la nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Être âgé de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus par le Conseil municipal ; la liste de présentation, tirée au sort, établie par le Conseil municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste de présentation suivante :

Brigitte COLIN-LELANDAIS	Catherine FOULON-OSSENT
Laurent EUDE	Jean-Max JOUNOT
Estelle GALLE	Béatrice NICOLLE
Roger CRESSENT	Gérard ARANDA
Karine CAILLEMET	Darie BOCQUET
Mathias GOSSELIN	Daniel BOUGEARD
Annie LETEURTRE	Delphine MOUILLIE
Thomas ROBERT	Christian NEEL
Catherine BARON	Charlotte FLEURY

Anthony POIXBLANC	Laurent LEBLOND
Christine BOUGRON	Alice AMOURETTE
Patrice GIFFARD	Moïse COEFFIER

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.